

Validation du Timor-Leste
Rapport de Validation
Sustainable Development Strategies Group (SDSG), Validateur indépendant
Le 10 octobre 2016

1. CONTEXTE

Le Timor-Leste, qui fut l'un des pionniers de l'ITIE en 2003, a formé son premier Groupe de travail multipartite en 2007. Il est devenu pays Candidat à l'ITIE en 2009 et fut le premier pays conforme à l'ITIE d'Asie en 2013. Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu le 2 juin 2016 que la Validation du Timor-Leste selon la Norme ITIE 2016 devrait débiter le 1^{er} juillet 2016. Conformément au guide de Validation, le Secrétariat a réalisé la première phase de la Validation – la collecte des données initiale, la consultation des parties prenantes et la préparation de l'évaluation initiale de leur avancée par rapport aux Exigences de l'ITIE (l'« évaluation initiale »). La firme SDSG a été désignée Validateur indépendant afin de vérifier si le travail du Secrétariat avait été mené conformément au guide de Validation. SDSG examinera et modifiera au besoin l'évaluation initiale, et a synthétisé son examen indépendant dans ce rapport de Validation en vue de sa présentation au Conseil d'administration.

- **Travail réalisé par le Validateur indépendant**

Le Secrétariat a demandé que les rapports de Validation du Timor-Leste et de quatre autres pays lui parviennent avant la réunion du Conseil d'administration à Astana à la fin octobre. Des versions PDF et modifiables des évaluations initiales de ces pays ont été transmises à l'équipe de Validation de SDSG en septembre 2016. Les commentaires des groupes multipartites sur la plupart de ces évaluations sont encore attendus. L'équipe de Validation s'est engagée à mener à bien cette tâche par : (1) un examen approfondi et l'annotation de l'évaluation de l'ITIE par l'équipe ; (2) un examen détaillé des Exigences 1 et 7 et la rédaction de commentaires à ce sujet par le spécialiste multipartite ; (3) un examen détaillé des Exigences 2 à 6 et la rédaction de commentaires à ce sujet par le spécialiste financier ; et (4) un examen global, la gestion et la rédaction sous la direction du Chef d'équipe.

- **Remarques sur les limites de cette évaluation**

Le défi le plus important que doit relever l'équipe de Validation est le calendrier serré qu'il lui faut respecter pour son examen de la mise en œuvre de l'ITIE au Timor-Leste. La consultation des parties prenantes n'a pas été réalisable, et l'examen détaillé des documents dépassant les évaluations initiales est inévitablement limité. Toutefois, il convient de noter qu'il n'est pas attendu du Validateur indépendant qu'il répète la collecte des données et les consultations réalisées par le Secrétariat. De même, en vertu d'une directive expresse du Conseil d'administration, il n'est pas permis de prendre en compte les activités organisées après le 1^{er} juillet 2016. En dépit de ces limites, l'équipe de Validation a soigneusement examiné l'évaluation initiale du Secrétariat et les documents de référence pertinents afin de déterminer le niveau d'avancement du Timor-Leste quant aux différentes Exigences de la Norme 2016.

- **Remarques sur l'évaluation initiale**

La collecte des données initiale, la consultation des parties prenantes et la rédaction de l'évaluation initiale ont été entreprises par le Secrétariat conformément au guide de Validation 2016. Ainsi, une analyse des documents pertinents a eu lieu du 21 juin au 17 juillet 2016, une équipe de trois personnes du Secrétariat s'est rendue dans le pays pour consulter les parties prenantes du 18 au 21 juillet 2016, et le Secrétariat a rédigé l'évaluation initiale. Les membres de l'équipe du Secrétariat

ont été cités nommément, mais il serait aussi utile d'indiquer dans quelle mesure chaque membre connaît l'ITIE au Timor-Leste ou entretient des relations avec l'ITIE-TL afin de confirmer l'équilibre adéquat des points de vue et expériences.

Bien que la visite dans le pays ait été relativement brève, il semble que l'équipe ait pu tenir des réunions avec différentes parties prenantes, surtout des membres du groupe de travail multipartite. Dans l'ensemble, tout le processus semble s'être déroulé de manière transparente et les parties prenantes consultées ont eu l'occasion de formuler des commentaires. Cependant, le Secrétariat a constaté que son évaluation comportait les points de vue des principales parties prenantes participant au processus ITIE et d'autres acteurs clés représentant de plus larges parties prenantes, et donc il ne semble pas y avoir d'indices d'une plus vaste consultation à laquelle auraient participé des parties prenantes qui ne participent pas au processus ITIE. D'une manière générale, l'évaluation initiale est bien organisée et claire. Elle discute en détail des Exigences et elle évalue le niveau d'avancement du Timor-Leste. Les pièces justificatives et l'apport des parties prenantes sont cités lorsqu'il est possible et utile de le faire. Beaucoup plus d'acronymes sont utilisés que ceux qui sont présentés au début ; une approche cohérente quant à l'emploi des acronymes aidera à faciliter la lecture de ce document.

2. REMARQUES GÉNÉRALES

• Avancement de la mise en œuvre de l'ITIE

On peut dire que la mise en œuvre de l'ITIE au Timor-Leste, un pionnier depuis 2003, a quelque peu régressé ces dernières années. Bien que les domaines d'inquiétude aient trait à des Exigences spécifiques de l'ITIE – entre autres l'absence d'accord au sein du groupe de travail multipartite sur la définition de la matérialité, l'absence de ventilation des recettes divulguées, diverses difficultés liées aux procédures de déclaration, la divulgation limitée des dépenses sociales obligatoires et l'absence d'étude d'impact – il semble que la plupart de ces problèmes ne soient pas dus à un manque de données mais plutôt à des relations tendues entre les groupes de parties prenantes, à l'absence de confiance qui règne et à un manque de capacités. On peut même affirmer que la mise en œuvre récente de l'ITIE résulte plus du désir de pouvoir « cocher des cases » et d'éviter la suspension que de la poursuite réfléchie des objectifs généraux de divulgation et de transparence. Bien que les progrès accomplis par le Timor-Leste dans la mise en œuvre des Exigences spécifiques ne soient pas insuffisants, bien souvent ils ne sont donc pas satisfaisants. Nous sommes d'accord avec les conclusions du Secrétariat selon lesquelles les progrès accomplis par le pays sont significatifs en ce qui concerne les Exigences 1.2 sur l'engagement de l'industrie, 1.3 sur l'engagement de la société civile, 1.4 sur la gouvernance du Groupe multipartite, 4.7 sur le niveau de désagrégation, 4.9 sur la qualité des données et son assurance, 6.1a sur les dépenses sociales et 7.4 sur les résultats et impacts. Nous trouvons également que les progrès accomplis sont significatifs en ce qui concerne les Exigences 1.5 sur le plan de travail, 2.3 sur le registre des licences, 3.2 sur les données de production, 3.3 sur les données d'exportation et 4.1 sur la divulgation exhaustive des taxes et des revenus.

• Impact de la mise en œuvre de l'ITIE

Ayant adopté très tôt l'ITIE, le Timor-Leste exerce une influence régionale car il accueille des voyages d'études et des conférences sur l'ITIE. Bien qu'elles ne se passent pas toujours sans heurt ni de façon idéale, on remarque les contributions de l'ITIE au Timor-Leste dans deux domaines principaux : la transparence accrue grâce à la divulgation de données relatives au secteur extractif, et l'intensification du débat public au Timor-Leste sur la gestion du secteur extractif et l'avenir du secteur pétrolier du pays. La plupart des entités gouvernementales du pays publient les informations qu'elles doivent divulguer en vertu de la Norme ITIE sur les sites Web du gouvernement et dans leurs propres rapports trimestriels et annuels. Quant au débat public, il a pris la forme d'événements de

diffusion et d'ateliers, surtout au niveau régional. Le caractère tripartite des discussions, démontré essentiellement par le groupe de travail multipartite, a fait mieux connaître le secteur extractif et permis des discussions sur la gestion des revenus, leur répartition et leur utilisation. Étant donné les problèmes relatifs aux parties prenantes auxquels on a assisté ces cinq dernières années, par contre, d'importantes occasions de renforcer la transparence ont été retardées. Le secrétariat national a joué un rôle capital dans l'avancement de la mise en œuvre de l'ITIE en dépit des difficultés relatives aux parties prenantes et même de l'opposition aux nouvelles Exigences, et l'objectif de l'ITIE-TL de poursuivre le renforcement de leurs capacités est bien fondé et nécessaire. L'élargissement et le renforcement de l'impact de l'ITIE seront aussi facilités si, comme diverses parties prenantes l'ont suggéré, l'accent est davantage mis sur les questions en rapport avec la gestion des revenus et sur la prise de mesures pour que les bénéfices des industries extractives reviennent aux communautés locales.

- **L'évaluation de la conformité réalisée par le Validateur indépendant**

Figure 1 – Évaluation du Validateur

Exigences de l'ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS					Remarque
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé	
Catégories	Exigences						
Suivi exercé par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (n° 1.1)						
	Engagement de l'industrie (n° 1.2)						
	Engagement de la société civile (n° 1.3)						
	Gouvernance du Groupe multipartite (n° 1.4)						
	Plan de travail (n° 1.5)				←		1
Licences et contrats	Cadre légal (n° 2.1)						
	Octroi de licences (n° 2.2)						
	Registre des licences (n° 2.3)			←			2
	Politique sur la divulgation des contrats (n° 2.4)						
	Propriété réelle (n° 2.5)						
	Participation de l'État (n° 2.6)						
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (n° 3.1)						
	Données sur les activités de production (n° 3.2)			←			3
	Données sur les exportations (n° 3.3)			←			4
Collecte de revenus	Exhaustivité (n° 4.1)			←			5
	Revenus en nature (n° 4.2)						
	Accord de troc (n° 4.3)						
	Revenus issus du transport (n° 4.4)				*		6
	Transactions des entreprises d'État (n° 4.5)						
	Paiements directs infranationaux (n° 4.6)						
	Désagrégation (n° 4.7)						
	Ponctualité des données (n° 4.8)						
Qualité des données (n° 4.9)							

Affectation des revenus	Répartition des revenus (n° 5.1)								
	Transferts infranationaux (n° 5.2)								
	Gestion des revenus et dépenses (n° 5.3)								
Contribution socioéconomique	Dépenses sociales obligatoires (n° 6.1.a)								
	Dépenses sociales discrétionnaires (n° 6.1.b)								
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n° 6.2)								
	Contribution économique (n° 6.3)								
Résultats et impact	Débat public (n° 7.1)								
	Accessibilité des données (n° 7.2)								
	Suivi des recommandations (n° 7.3)								
	Résultats et impact de la mise en œuvre (n° 7.4)								

1-6 : Veuillez vous reporter aux Constatations détaillées.

*Modifié, était « pas d'application »

3. Constatations détaillées

1.1 Engagement du gouvernement. Nous convenons de ce que le Timor-Leste a accompli des progrès **SATISFAISANTS**.

1.2 Engagement des entreprises. Nous convenons de ce que le Timor-Leste a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**. Le groupe de travail multipartite souhaitera peut-être examiner et envisager différentes approches adoptées par d'autres pays de l'ITIE pour répondre aux inquiétudes des entreprises en matière de confidentialité et de divulgation des revenus ventilés et des données de production.

1.3 Engagement de la société civile. Nous convenons de ce que les progrès accomplis par le Timor-Leste sont **SIGNIFICATIFS** et nous constatons que le pays semble avoir régressé à cet égard. L'environnement semble propice à l'engagement de la société civile ; il ne semble pas y avoir d'obstacles à la participation de la société civile ni de restrictions imposées à ses activités. Cependant, les OSC participaient beaucoup plus à la mise en œuvre de l'ITIE jusqu'il y a quelques années de cela et actuellement, elles semblent plus passives et même apathiques. Nous avons relevé plusieurs motifs possibles, mais il serait utile d'analyser plus en profondeur les facteurs qui expliquent cette évolution.

1.4 Gouvernance du Groupe multipartite. Nous convenons de ce que les progrès accomplis par le Timor-Leste sont **SIGNIFICATIFS**. Le Secrétariat a réalisé un examen exhaustif et rigoureux et constaté, entre autres, que les membres de la société civile qui font partie du groupe de travail multipartite n'ont pas forcément les capacités nécessaires pour exercer leur fonction en raison d'obstacles linguistiques et d'un manque d'informations techniques.

1.5 Plan de travail. Nous ne sommes pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle les progrès accomplis par le Timor-Leste sont satisfaisants : nous les trouvons **SIGNIFICATIFS**. Le Timor-Leste s'est occupé de la plupart des aspects de cette Exigence, mais pas tous. Bien que le groupe de travail multipartite ait tenu des consultations au sujet de la planification du travail grâce auxquelles, notamment, un lien est établi entre ce processus et ce plan, d'une part, et les priorités nationales, d'autre part, le plan de travail n'est pas entièrement chiffré ; il ne tient pas

suffisamment compte de l'exhaustivité et de la fiabilité des données et d'autres aspects techniques ; et enfin, rien n'est fait pour rendre le plan de travail largement disponible et accessible.

- 2.1 Cadre légal et régime fiscal.** Nous convenons de ce que le Timor-Leste a accompli des progrès **SATISFAISANTS**.
- 2.2 Octroi des licences.** Nous convenons de ce que le Timor-Leste a accompli des progrès **SATISFAISANTS**. Toutefois, nous constatons que les informations qui ont été fournies dans le Rapport supplémentaire (publié en avril 2016) ont été nécessaires à l'accomplissement de progrès satisfaisants. D'un point de vue technique, ces informations ne satisfont pas à l'exigence de ponctualité de l'Exigence 4.8.
- 2.3 Registre des licences.** Nous ne sommes pas d'accord avec l'évaluation initiale. Nous estimons que les progrès du Timor-Leste sont **SIGNIFICATIFS**. S'il est vrai que la plupart des informations requises en vertu de l'Exigence 2.3.b ont bien été divulguées, le Timor-Leste ne semble pas tenir un registre public ou gérer un système de cadastre contenant ces informations. Au lieu de cela, ces informations doivent être extraites des Rapports ITIE et des sites Web du gouvernement, et des informations relatives aux coordonnées de certaines licences doivent être demandées. Les Rapports ITIE n'expliquent pas comment accéder à ces coordonnées et ne mentionnent pas le coût de l'accès à ces données. Étant donné qu'il ne semble pas exister de registre ou de cadastre, le Rapport ITIE devrait documenter les efforts réalisés pour renforcer ces systèmes.
- 2.4 Divulgence des contrats.** Nous convenons de ce que le Timor-Leste a accompli des progrès **SATISFAISANTS**. Nous constatons que le groupe de travail multipartite est encouragé à se pencher sur les recommandations politiques afin d'ancrer la pratique de la divulgation des contrats.
- 2.5 Propriété réelle.** Les pays mettant en œuvre l'ITIE ne sont pas encore tenus de s'en préoccuper, et les progrès accomplis pour satisfaire à cette Exigence n'ont pas encore de répercussions sur le statut ITIE d'un pays. Néanmoins, d'après le dernier rapport de suivi annuel du Timor-Leste, le pays a inclus une étude de cadrage à ce sujet dans la prochaine série de déclarations.
- 2.6 Participation de l'État à l'industrie extractive.** Nous convenons de ce que cette Exigence **N'EST PAS APPLICABLE** au Timor-Leste.
- 3.1 Prospection.** Nous convenons de ce que le Timor-Leste a accompli des progrès **SATISFAISANTS**, bien que l'évaluation initiale fasse état d'un certain doute quant à l'exhaustivité de la divulgation des activités de prospection significatives.
- 3.2 Données de production.** Nous ne sommes pas d'accord avec l'évaluation initiale. Nous estimons que les progrès du Timor-Leste sont **SIGNIFICATIFS**. Nous convenons de ce que les volumes de production et leur valeur par matière de base divulgués par le Timor-Leste après le 24 août 2016 devraient être pris en considération étant donné le rejet par le Conseil d'administration, en date du 25 juillet 2016, de la demande de mise en œuvre adaptée introduite par le pays. Toutefois, bien que les données demandées aient été divulguées, il n'est pas certain que l'objectif général de transparence et d'accessibilité de ces informations pour le public soit vraiment atteint. Une opposition persiste clairement quant à la divulgation de ces données, vu les discussions interminables qui ont finalement incité le groupe de travail multipartite à d'abord introduire une demande de mise en œuvre adaptée. Les motifs de cette opposition passée et peut-être

continuelle de l'industrie devraient être analysés plus en profondeur, d'autant plus qu'un grand nombre d'autres pays de l'ITIE ne connaissent pas de telles controverses.

3.3 Données d'exportation. Nous ne sommes pas d'accord avec l'évaluation initiale. Nous estimons que les progrès du Timor-Leste sont **SIGNIFICATIFS**. Pour une partie importante de l'industrie pétrolière et gazière du pays, les motifs pour lesquels les données demandées doivent être divulguées ne sont toujours pas clairs. Elle s'oppose donc encore à leur divulgation. Il semble que des discussions plus fructueuses entre les parties prenantes soient nécessaires, surtout, pour l'industrie, au sujet des objectifs plus généraux et de la justification de la divulgation de ces données.

4.1 Divulgation exhaustive des taxes et des recettes. Nous ne sommes pas d'accord avec l'évaluation initiale. Nous estimons que les progrès du Timor-Leste sont **SIGNIFICATIFS**. Le Groupe multipartite n'a pas *convenu*, comme demandé, *de sa définition de la matérialité et du seuil de celle-ci, et il n'a pas discuté des options considérées et des raisons du choix des définitions et des seuils, qu'il n'a pas documentées.*

4.2 Revenus en nature. Nous convenons de ce que cette Exigence **N'EST PAS APPLICABLE**.

4.3 Fourniture d'infrastructures et accords de troc. Nous convenons de ce que cette Exigence **N'EST PAS APPLICABLE**. Il est vrai que l'absence d'infrastructures et d'accords de troc semble suffisamment évidente pour qu'il ne soit pas nécessaire de s'intéresser formellement à leur existence. Cependant, le premier élément probant qui témoigne de l'intérêt du groupe de travail multipartite pour ces questions cité dans l'évaluation initiale est le rapport annuel d'activités 2015, un document qui, d'un point de vue technique, ne satisfait pas à l'exigence de ponctualité de l'Exigence 4.8.

4.4 Revenus issus du transport. Nous ne sommes pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle cette Exigence n'est pas applicable. Nous trouvons plutôt que le Timor-Leste a accompli des progrès **SATISFAISANTS**. Cette disposition requiert du groupe de travail multipartite qu'il examine la question de la divulgation des revenus issus du transport et qu'il documente ses discussions, son raisonnement et tout obstacle éventuel à la divulgation des données. L'évaluation initiale documente le fait que le groupe de travail multipartite a discuté de cette redevance et l'a divulguée.

4.5 Transactions des entreprises d'État. Nous convenons de ce que le Timor-Leste a accompli des progrès **SATISFAISANTS**.

4.6 Paiements infranationaux. Nous sommes d'accord avec la conclusion du Secrétariat qui est que cette Exigence **N'EST PAS APPLICABLE** au Timor-Leste. Il est vrai que l'absence de paiements infranationaux semble suffisamment évidente pour qu'il ne soit pas nécessaire de fixer formellement le seuil de leur immatérialité. Cependant, le premier élément probant relatif à la détermination de ce seuil qu'a cité le groupe de travail multipartite dans l'évaluation initiale est le rapport annuel d'activités 2015, un document qui, d'un point de vue technique, ne satisfait pas à l'exigence de ponctualité de l'Exigence 4.8.

4.7 Niveau de désagrégation. Nous convenons de ce que les progrès accomplis par le Timor-Leste sont **SIGNIFICATIFS**. Nous constatons toutefois que les avis émis à ce sujet tant par l'industrie que par la société civile font ressortir leur inquiétude quant à leur engagement en tant que parties prenantes, comme en témoignent nos conclusions sur les points 1.2 et 1.3.

4.8. Ponctualité des données. Nous convenons de ce que les progrès accomplis par le Timor-Leste sont **SATISFAISANTS**, mais nous constatons que des informations qui n'ont pas été communiquées de manière régulière et ponctuelle ont été nécessaires pour servir de fondement à plusieurs des conclusions de l'évaluation initiale. Voir par exemple les points 2.2, 4.3 et 6.3. Étant donné que certaines entreprises ont accepté de publier des données ventilées pour autant qu'elles aient au moins deux ans, bien que d'autres ne l'aient pas accepté, il convient de signaler qu'il s'agit encore une fois d'une Exigence qui semble influencée par le niveau d'engagement de l'industrie.

4.9 Qualité des données et assurance de la qualité. Nous convenons de ce que les progrès accomplis par le Timor-Leste sont **SIGNIFICATIFS**, bien qu'en insistant sur le fait que la preuve de ces progrès pourrait tout aussi bien justifier une conclusion selon laquelle les progrès accomplis sont inadéquats, puisque l'atteinte de l'objectif général de cette publication est discutable. Toutefois, nous sommes d'accord avec la conclusion actuelle étant donné que la plupart des aspects de cette Exigence sont pris en compte.

5.1 Répartition des revenus de l'industrie extractive. Nous convenons de ce que les progrès accomplis par le Timor-Leste sont **SATISFAISANTS**.

5.2 Transferts infranationaux. Nous convenons de ce que cette Exigence **N'EST PAS APPLICABLE** au Timor-Leste, tout en remarquant que son caractère inapplicable a des répercussions sur l'impact de l'ITIE. C'est pourquoi le groupe de travail multipartite est encouragé à chercher à savoir si les revenus de l'industrie extractive ont un impact sur les communautés locales ou peuvent en avoir un, et dans quelle mesure. Cette réflexion est aussi pertinente en ce qui concerne les inquiétudes relatives à la gestion des revenus ; de nouvelles discussions peuvent contribuer au débat public, orienter les efforts de sensibilisation et aider à élargir l'impact de l'ITIE.

5.3 Gestion des revenus et dépenses publiques. En vertu de cette Exigence, la publication de ces données est encouragée. Elle n'est donc pas prise en compte dans l'évaluation globale de la conformité. Nous estimons que les discussions du groupe de travail multipartite au sujet de ces questions et les plans visant à en tenir compte dans les futurs rapports sont appréciables.

6.1 Dépenses sociales des entreprises extractives. Nous convenons de ce que les progrès accomplis par le Timor-Leste en vue de satisfaire à cette Exigence sont **SIGNIFICATIFS**.

6.2 Dépenses quasi fiscales. Nous convenons de ce que cette Exigence **N'EST PAS APPLICABLE**.

6.3 Contribution du secteur extractif à l'économie. Nous convenons de ce que les progrès accomplis par le Timor-Leste en vue de satisfaire à cette Exigence sont **SATISFAISANTS**. Néanmoins, il est recommandé que davantage d'efforts soient consentis pour obtenir et vérifier les données concernant l'activité du secteur informel. Nous constatons aussi que les informations relatives à l'emploi qui ont été fournies dans le Rapport supplémentaire (publié en avril 2016) ont été nécessaires pour pouvoir considérer les progrès accomplis comme satisfaisants. D'un point de vue technique, ces informations ne satisfont pas à l'exigence de ponctualité de l'Exigence 4.8.

7.1 Débat public. Nous convenons de ce que les progrès accomplis par le Timor-Leste sont **SATISFAISANTS**.

7.2 Accessibilité des données. En vertu de cette Exigence, la publication de ces données est encouragée. Elle n'est donc pas prise en compte dans l'évaluation globale de la conformité. Toutefois, le Timor-Leste a pris des mesures significatives pour rendre ces données plus accessibles.

7.3 Écarts et recommandations des Rapports ITIE. Nous convenons de ce que le Timor-Leste a accompli des progrès **SATISFAISANTS** en vue de satisfaire à cette Exigence.

7.4 Résultats de la mise en œuvre de l'ITIE et impact sur la gouvernance des ressources naturelles. Nous convenons de ce que les progrès accomplis par le Timor-Leste sont **SIGNIFICATIFS**. Outre la logique du Secrétariat, il ne semble pas que toutes les parties prenantes aient été en mesure de participer au rapport de suivi annuel et d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Il ne semble pas non plus que les parties prenantes qui ne font pas partie du groupe de travail multipartite aient eu l'occasion de faire des commentaires sur le processus ITIE. Étant donné les difficultés rencontrées sur le plan de l'engagement de l'industrie et de la société civile, le groupe de travail multipartite devra envisager et documenter des efforts visant à renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, y compris des actions visant à intensifier les relations avec les parties prenantes.

4. RECOMMANDATIONS.

Nous sommes d'accord avec les recommandations de l'évaluation et nous indiquons ci-dessous, en italiques, nos modifications et nos recommandations supplémentaires.

On trouvera donc ci-dessous les recommandations générales du Secrétariat visant à améliorer la mise en œuvre de l'ITIE au Timor-Leste, accompagnées des modifications et des ajouts de l'équipe de Validation en italiques.

- 4.1 *Le groupe de travail multipartite devra étudier les moyens de renforcer l'engagement et les capacités des parties prenantes. Il souhaitera peut-être examiner et envisager différentes approches adoptées par d'autres pays de l'ITIE pour répondre aux inquiétudes des entreprises en matière de confidentialité et de divulgation des revenus ventilés et des données de production. Il sera également utile d'analyser plus en profondeur les facteurs qui expliquent la baisse de l'engagement de la société civile, et le groupe de travail devra s'attaquer aux obstacles connus à cet engagement, comme les barrières linguistiques.*
- 4.2 *Le groupe de travail multipartite devra accorder davantage d'importance à l'établissement d'un lien entre le processus de planification du travail et ce plan, d'une part, et les priorités nationales, d'autre part, afin de s'assurer que le plan de travail tient suffisamment compte de l'exhaustivité et de la fiabilité des données et d'autres aspects techniques et de s'assurer que le plan de travail est entièrement chiffré et rendu très accessible.*
- 4.3 *Le groupe de travail multipartite devra convenir de la définition et du seuil de la matérialité, qui influent sur les autres Exigences en matière de divulgation. Le groupe de travail multipartite est encouragé à ancrer plus avant la transparence du secteur extractif dans les systèmes gouvernementaux et à prendre des mesures pour préparer une déclaration ITIE trimestrielle fondée sur la divulgation de routine de données fournies par les entités gouvernementales et les entreprises concernées. Il est recommandé que le groupe de travail multipartite entreprenne une étude de faisabilité afin de savoir quelles sont les informations dont la divulgation est requise en vertu de la Norme ITIE qui sont déjà publiques et les informations qui ne sont pas encore habituellement publiées. Les possibilités de publier plus de données ITIE dans des formats de données ouvertes peuvent aussi être étudiées.*
- 4.4 *Le groupe de travail multipartite est encouragé à envisager le renforcement du Secrétariat national de l'ITIE pour jouer un rôle plus actif dans le soutien à la mise en œuvre et les travaux du*

groupe de travail multipartite, et notamment un renforcement des capacités en vue d'appuyer une mise en œuvre plus intégrée de l'ITIE. Le groupe de travail multipartite est encouragé à examiner les modalités de sa gouvernance en ce qui concerne la participation du secrétariat national au groupe de travail multipartite et le rôle du président.

- 4.5 *Le groupe de travail multipartite est encouragé à examiner si les conditions exprimées par les parties prenantes au sujet des Exigences en matière de divulgation sont raisonnables et à lutter pour éviter que ces conditions entraînent des retards. Le groupe de travail multipartite devra s'assurer que l'Administrateur Indépendant réalise le rapprochement en appliquant les normes professionnelles internationales et qu'il est approuvé par le groupe de travail multipartite, qui devra le considérer comme crédible, digne de confiance et compétent d'un point de vue technique.*
- 4.6 Il est recommandé que tout en étudiant la faisabilité de la publication intégrée des données et en se préparant pour le prochain Rapport ITIE, le groupe de travail multipartite examine les accords de confidentialité entre l'Administrateur Indépendant et les entités déclarantes en vue de trouver une procédure qui protège les informations confidentielles mais qui ne désavantage aucune partie prenante et qui n'engendre pas d'obstacles ou de retards au niveau de la déclaration ITIE. Le groupe de travail multipartite devra s'assurer que les futurs accords de confidentialité, s'il y en a, et les formulaires de déclaration sont élaborés en concertation avec l'Administrateur Indépendant.
- 4.7 Lorsqu'il se préparera pour le prochain Rapport ITIE, le groupe de travail multipartite devra trouver une solution réaliste aux inquiétudes de l'industrie au sujet de la divulgation des données de production désagrégées, des données d'exportation et des données relatives aux revenus afin de garantir la conformité à la Norme ITIE. *Le groupe de travail multipartite devra insister sur les objectifs plus larges en matière de transparence et d'accessibilité publique de ces informations. Étant donné l'opposition apparente d'une partie de l'industrie à divulguer ces données, il est recommandé que le groupe de travail multipartite analyse ce problème plus en profondeur et qu'il examine les options permettant de le résoudre, y compris une prise de contact avec d'autres pays de l'ITIE qui ont réussi à surmonter ces difficultés.* Le gouvernement peut aussi souhaiter envisager l'introduction ou la modification d'exigences légales.
- 4.8 *Le groupe de travail multipartite est encouragé à se pencher sur les recommandations politiques afin d'ancrer la pratique de la divulgation des contrats.*
- 4.9 Le groupe de travail multipartite devra envisager de jouer un rôle plus actif dans l'élaboration de recommandations au départ des Rapports ITIE et convenir de mesures pertinentes pour leur suivi et leur mise en œuvre.
- 4.10 Il est recommandé que la société civile entreprenne une évaluation de ses besoins de renforcement des capacités et prenne des mesures visant à remédier à ses problèmes de capacités.
- 4.11 Le groupe de travail multipartite devra envisager d'étendre la publication des données pour inclure les dépenses de revenus pétroliers et gaziers affectés au fonds des infrastructures au profit du développement des infrastructures destiné à soutenir le secteur pétrolier et gazier.
- 4.12 Le groupe de travail multipartite devra s'assurer que la future déclaration des dépenses sociales fournisse la valeur estimée ou réelle des transactions en nature.

- 4.13 *Le groupe de travail multipartite est encouragé à chercher à savoir si les revenus de l'industrie extractive ont un impact sur les communautés locales ou peuvent en avoir un, et dans quelle mesure. Cette réflexion est aussi pertinente en ce qui concerne les inquiétudes relatives à la gestion des revenus ; de nouvelles discussions peuvent contribuer au débat public, orienter les efforts de sensibilisation et aider à élargir l'impact de l'ITIE. Il est également recommandé que davantage d'efforts soient consentis pour obtenir et vérifier les données concernant l'activité du secteur informel.*
- 4.14 L'ITIE au Timor-Leste pourra envisager de réaliser une étude d'impact en vue de connaître les possibilités de renforcement de l'impact de l'ITIE. Cette étude pourrait aussi être l'occasion de se pencher sur l'opportunité d'élargir la publication des données ITIE à d'autres domaines de priorité nationale et d'intérêt, dont les dépenses budgétaires, la transparence des contrats, la gouvernance des entreprises d'État et les investissements des fonds souverains.
